



Date d'envoi convocation : 10/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 54

Absents : 25

- dont suppléés : 4

- ayant donné pouvoir : 12

Votants : 66

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Mamers.

Présents :

CECONI Nadine, BASSELOT Patrice, FONTENAY Vincent, GAUTIER Catherine, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, AUMONT Cindy, BLOT Alain, LECAS Amélie, LEMONNIER Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, MARCADÉ Arlette, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, MOULARD Claudie, LE BRAY Alain, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, TISON Gaëlle, CORNUEIL Didier, COLIN Serge, CHARPENTIER Patrick (suppléant), DE COSSÉ BRISSAC Marcel (suppléant), FRENEHARD Bruno (suppléant), GUERIN Dany (suppléant)

Absents excusés :

- PENISSON Claudine remplacée par CHARPENTIER Patrick suppléant
- LEROI Annick remplacée par DE COSSÉ BRISSAC Marcel suppléant
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- CHED'HOMME Michel remplacé par GUERIN Dany suppléant
- BARRÉ Frédéric donnant pouvoir à LECAS Amélie
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à AUMONT Cindy
- VOGEL Jean-Pierre donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- GOMAS Vincent donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- FROGER Barbara donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- GUIBERT Jean-Denis donnant pouvoir à MOULARD Claudie
- MORIN Claude donnant pouvoir à NICOLAS Philippe
- DUBREUIL Sylvie donnant pouvoir à AMBROIS Katia
- CHAMPLOU Pascal donnant pouvoir à GOSNET Patrick
- FORTIN Pierre donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- VOVARD Dominique donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- EVRARD Gérard
- SEILLE Bernard
- GODIMUS Jean-Luc

Absents :

BOULAY-BILLON Sylvie, CHOPLIN Jean-Bernard, CRINIER Loïc, ANDRY Virginie, ORY Margaux, CHABRERIE Michel, MICHEL Bernard

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 10/02/2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

M. BEAUCHEF fait part à l'assemblée de l'arrivée de familles ukrainiennes sur deux communes du territoire Maine Saosnois. Il précise que l'accueil des réfugiés est de la responsabilité des maires.

Il remercie les différentes communes qui ont mis en place des collectes de matériels et de dons.

Il ajoute que la Communauté de communes a proposé aux services de l'Etat deux logements communautaires situés sur la commune de Beaufay.

Par ailleurs, face à la hausse des prix du carburant et pour encourager les habitants à privilégier le covoiturage, il informe l'assemblée qu'une page facebook pour le covoiturage a été créée par la Communauté de communes. A ce jour, plus de 200 personnes y sont abonnées.

N°2022/029 : ADMINISTRATION GENERALE : DEMISSION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « TRAVAUX LOGEMENTS »

Vu la démission en date du 04/03/2022 de M. Franck DAVID (*conseiller municipal de la commune de Saint-Vincent-des-Prés*) de la commission thématique « travaux, logements »,

Le Président demande au conseil de procéder à la désinstallation de M. Franck DAVID de la commission « travaux, logements ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la désinstallation de M. Franck DAVID de la commission « travaux, logements ».

N°2022/030 : FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Président présente le compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes.

- Budget annexe « Bâtiments Economiques » (€HT),
- Budget annexe « SPANC Saosnois et Pays Marollais » (€HT),
- Budget annexe « SPANC Maine 301 » (€TTC),
- Budget annexe ZA Bonnétable (€HT),
- Budget annexe ZA La Colinière Courgains (€HT),
- Budget annexe ZA des Cytises – 2^{ème} tranche St. Cosme-en-Vairais (€HT)
- Budget annexe ZA de Bellevue (€HT)

Le service SPANC n'étant pas en équilibre malgré le volume de contrôles réalisés par le technicien, la commission devra travailler et faire des propositions afin de ne pas accentuer l'écart entre les dépenses et les recettes.

Des hausses de cotisations auprès des différents syndicats d'eau sont attendues.

Concernant le budget relatif à l'élimination des déchets, Mme DERUYE explique qu'une hausse de 5 % de la taxe incitative est proposée par la commission pour pallier l'augmentation des coûts des marchés et l'augmentation de la TGAP.

Le Président se retire du vote et demande au Doyen d'Age de faire procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal,
 - **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « Bâtiments Economiques »,
 - **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « SPANC Saosnois et Pays Marollais »,
 - **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « SPANC Maine 301 »,
 - **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZA Bonnétable,
 - **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ZA La Colinière Courgains,
 - **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZA des Cytises – 2^{ème} tranche St. Cosme en Vairais,
 - **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZA de Bellevue.
-

N°2022/031 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Président confirme que les écritures du compte administratif 2021 sont conformes au compte de gestion établi par Madame le Comptable du Trésor du SGC de La Ferté Bernard.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame le Comptable du Trésor du SGC de La Ferté Bernard et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2022/032 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose les résultats de clôture du budget principal.

Le résultat de fonctionnement du budget principal présente un excédent supérieur à 2020, notamment car :

- les services d'animation (enfance-jeunesse, culture) ont vu leurs dépenses modérées, compte tenu de la prolongation de la crise sanitaire,
- en parallèle, les prévisions de produits des services avaient été minorées pour tenir compte de la baisse de fréquentation des services animations, mais ces recettes ont été plus importantes que prévu,
- la communauté de communes a perçu des subventions exceptionnelles dans le cadre des dispositifs de compensation de l'Etat (perte de recette de fiscalité et de produits des services).

La clôture globale de l'exercice 2021 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	2 189 680,95
Résultat d'investissement	-894 793,98
Solde des Restes à Réaliser	979 703,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	2 189 680,95

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser, il est proposé de reporter le déficit d'investissement à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement et de reporter l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2022.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2022/033 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES EX-SAOSNOIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe Bâtiments économiques ex-Saosnois.

La clôture de l'exercice 2021 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	0,00
Résultat d'investissement	-35 571,68
Solde des Restes à Réaliser	35 572,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser, il est proposé de reporter le déficit d'investissement à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement sur le budget primitif 2022.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2022/034 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE SPANC EX-SAOSNOIS / PAYS MAROLLAIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe SPANC ex-Saosnois / Pays Maronnais.

La clôture de l'exercice 2021 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	-6 797,02
Résultat d'investissement	1 375,40
Solde des Restes à Réaliser	0,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	-6 797,02

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 6 797.02 €, dû :

- au nombre de contrôles réalisés inférieur aux prévisions,
- au différé de versement de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Le déficit de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en dépenses de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement sera reporté à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2022.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2022/035 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE SPANC EX-MAINE 301

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe SPANC ex-Maine 301.

La clôture de l'exercice 2021 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	9 570,50
Résultat de fonctionnement reporté	9 570,50

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2022.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2022/036 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA LA COLINIÈRE EX-MAROLLAIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA La Colinière ex-Marollais.

La clôture de l'exercice 2021 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	0,00
Résultat d'investissement	-11 618,30
Résultat de fonctionnement reporté	0,00

Le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement sur le budget primitif 2022.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus

N°2022/037 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA BONNETABLE/BEAUFAY

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA Bonnétable/Beaufay.

La clôture de l'exercice 2021 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	38 524,32
Résultat d'investissement	-17 018,05
Résultat de fonctionnement reporté	38 524,32

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement et le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement sur le budget primitif 2022.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2022/038 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA DES CYTISES 2^{ème} tranche

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA des Cytises 2^{ème} tranche.

La clôture de l'exercice 2021 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	23 441,45
Résultat d'investissement	-46 141,41
Résultat de fonctionnement reporté	23 441,45

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement et le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement sur le budget primitif 2022.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2022/039 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZI DE BELLEVUE

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZI de Bellevue.

La clôture de l'exercice 2021 fait apparaître :

Résultat de fonctionnement	174 621,03
Résultat d'investissement	-501 762,80
Résultat de fonctionnement reporté	174 621,03

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement et le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement sur le budget primitif 2022.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

N°2022/040 : FINANCES : UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES

Conformément à l'article L. 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte de l'utilisation des dépenses imprévues durant l'année 2021.

Il a été procédé au virement de crédits suivants sur le budget principal, en section d'investissement :

- Article 020 - 020 (dépenses imprévues – service 100) : - 5 000 €
- Article 21318 – 422 (autres bâtiments publics – service 6830) : + 5 000 €

Il a été procédé au virement de crédits suivants sur le budget annexe « Bâtiments Economiques » en section d'investissement :

- Article 020 - 90 (dépenses imprévues – service 10A) : - 4 000 €
- Article 2031 – 90 – opération n° 24 (Frais d'études – service 212A) : + 4 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'utilisation des dépenses imprévues par le Président durant l'année 2021.

N°2022/041 : FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 (ROB).

Le Président invite les conseillers à en débattre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

- **APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la présente délibération, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire ;

- **AUTORISE** le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°2022/042 : ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS TRIPARTITE CDC MAINE SAOSNOIS/C.A..S.C.AD.E./Caisse d'Allocations Familiales – ANNEXE FINANCIERE 2022

Par délibération du 10 février dernier, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention tripartite citée en objet pour l'année 2022. A cette occasion, il avait été convenu que les commissions enfance jeunesse et finances puissent étudier l'annexe financière 2022 de cette convention.

Lors de leurs séances du 1^{er} mars pour la commission enfance jeunesse et du 8 mars pour la commission des finances, les membres présents ont émis un avis favorable à l'annexe financière présentée en objet.

Cette dernière reprend les conditions de l'annexe financière 2020-2021 précisant la revalorisation annuelle de 1,5% de la subvention de fonctionnement annuelle. Dans le cadre du plan Rebond Petite Enfance, la CNAF revalorise le Bonus Territoire pour les places d'accueil existantes dans les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants implantés en Zone de Revitalisation Rurale à hauteur de 1700 €/place contre 1215,32€/place auparavant. Cette revalorisation sera reversée par la Communauté de communes à l'association C.A.S.C.AD.E. pour la gestion du multiaccueil situé à Marolles-les-Braults.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer et de l'autoriser à signer cette annexe financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 62 voix pour

(M. Guy COSME, Président de l'Association C.A.S.C.AD.E. Jean-Yves LETAY, Amélie LECAS, Eric GUILMIN se retirent du vote)

- **APPROUVE** les modalités de la convention d'objectifs et de financements avec l'Association C.A.S.C.AD.E. et la Caisse d'Allocations Familiales au titre des fonctions d'animation globale et coordination (AGC) ainsi qu'au titre de l'animation collective famille (ACF) ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Association C.A.S.C.AD.E. et la Caisse d'Allocations Familiales et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2022/043 : DECHETS MENAGERS : ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE/TARIFS 2022

Conformément au règlement intérieur des déchèteries, l'ensemble des professionnels du territoire peuvent déposer leurs déchets issus de leurs activités dans les déchèteries suivantes :

- Saint Rémy des Monts/Mamers
- Bonnétable
- Saint-Cosme-en-Vairais
- Marolles-les-Braults

Ces apports sont payants pour les professionnels.

Compte tenu de l'importante augmentation du coût des marchés de collecte et de traitement des déchets, de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, de la non revalorisation des tarifs depuis 2018, la commission déchets ménagers, réunie le 2 mars dernier, propose de revaloriser les tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2022 (il est précisé que les tarifs seraient ainsi adaptés au coût de traitement assumé par la Communauté de communes) :

Cartons :	Gratuit
Ferrailles :	Gratuit
Gravats :	14€/m ³ (12€/m ³ depuis 2018)
Encombrants :	16€/m ³ (12€/m ³ depuis 2018)
Déchets Verts :	3€/m ³ (3€/m ³ depuis 2018)
Bois :	9€/m ³ (6€/m ³ depuis 2018)
Déchets Dangereux :	1€/kg (1€/Kg depuis 2018)

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs pour l'accès des professionnels en déchèteries tels que présentée ci-dessus, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

N°2022/044 : CULTURE : MODIFICATION DE TARIFS

Il est proposé d'apporter quelques précisions sur les tarifs « location Espace Saugonna » afin d'explicitier plus en détail certains cas de figure de location.

La rubrique « Autres locations » (c'est-à-dire autres que les établissements scolaires et communes/associations du territoire) pourrait être rédigée de la manière suivante :

Autres locations :

- Location au profit des associations locales, sections de fédération départementale dans le cadre d'une assemblée générale départementale, régionale ou nationale : gratuit sous réserve qu'il y ait 200 participants minimum, qu'elles soient structurées, en activité et qu'une association du territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois soit adhérente. En revanche, les frais de techniciens et de sécurité sont facturés à l'association.

- Pour les Institutions Publiques (comme par exemple l'organisation d'un concours administratif), il leur sera appliqué le tarif « CdC ».

- Pour les organismes économiques (comme les AG d'entreprises), si location de la salle N° 1 du cinéma (le mardi et jeudi exclusivement, avec réservation 2 mois avant la manifestation), il est proposé d'appliquer une réduction de 200 € sur chaque tarif. En revanche, les frais de techniciens sont facturés à l'association au coût réel.

La commission culture réunie le 21 février dernier a validé ces modifications proposées.

Par ailleurs dans la tarification « saison culturelle », il est proposé d'ajouter dans les « tarifs Comités d'entreprises, Amicales du Personnel ou tout organisme », les agents de la communauté de communes Maine Saosnois et les membres de leur foyer (conjoint(e), enfants de plus de 12 ans) conformément à la proposition du Comité Technique de la Communauté de communes Maine Saosnois du 25 janvier dernier.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions tarifaires du service culture tels que présentées ci-dessus, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

N°2022/045 : AMENAGEMENT NUMERIQUE : LANCEMENT DES DEUX ESPACES DE COWORKING

Le Vice-Président informe l'assemblée que les travaux des 2 espaces de coworking sont terminés. L'équipement informatique est livré et le mobilier le sera fin mars. L'animateur, arrivé le 1^{er} février dernier, travaille actuellement sur la communication, la géolocalisation, le règlement, les tarifs et l'AfterCowork qui sera organisé le 24 mars prochain au Château de Haut-Eclair.

L'ouverture de ces 2 espaces serait ainsi prévue début avril. En attendant que la commission présente au conseil un règlement intérieur et des tarifs, il est proposé que l'accès soit gratuit pour le mois d'ouverture.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la gratuité de l'accès des usagers aux deux espaces de coworking situés sur les communes de Bonnétable et de Mamers pour une durée d'un mois à compter de la date d'ouverture ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/046 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : OPAH-RU / PRECISION DU PERIMETRE

Vu la délibération n° 2021/074 du 24 juin 2021 approuvant la mise en place des OPAH et OPAH-RU,

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une Opération Programmée de l'Amélioration de l'habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans sur le centre-ville de Mamers.

Ce dispositif vient renforcer l'action publique sur ce secteur prioritaire dans une logique de requalification globale. Il propose ainsi une majoration des subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et par la commune de Mamers, afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de rénovation.

Le périmètre de l'OPAH-RU correspond à celui du secteur de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de la Ville de Mamers, tel que proposé dans la convention initiale signée par la Communauté de Communes et ses partenaires, le 26 novembre 2020.

Le périmètre ORT, repris tel quel dans la convention OPAH-RU, n'est pas assez précis pour permettre l'instruction des dossiers de subventions des particuliers. Il est donc nécessaire de le repreciser à la parcelle avec adressage à la rue, afin d'éviter toutes confusions et assurer la fluidité de la mission d'animation.

Les adresses du périmètre OPAH-RU sont listées en annexe.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de repreciser à la parcelle avec adressage à la rue le périmètre OPAH-RU conformément à l'annexe jointe à la délibération,

- **VALIDE** la liste des adresses du périmètre OPAH-RU annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président ou son délégué à engager toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

N°2022/047 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LE PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN

Par délibération du 23 mars 2017, le conseil de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien a décidé d'étendre à la totalité de son territoire, la décision d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) prise par le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois (17 décembre 2015) avant sa fusion avec la Communauté de Communes du Pays Bilurien (1 janvier 2017).

La fusion de ces deux CdC a permis la création d'une communauté de communes de 30 968 habitants qui se concentrent majoritairement sur les trois communes pôles : Savigné, Montfort et Connerré. Le diagnostic du PLUi fait apparaître deux grands besoins sur le territoire : l'adaptation du parc de logements aux besoins sociodémographiques et la définition d'un équilibre territorial à l'échelle intercommunale.

Afin de tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des évolutions récentes de la législation, le projet initial de PLUi approuvé en 2019 a été retravaillé et a fait l'objet d'un second arrêt de projet.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été (re)débattu par le Conseil Communautaire du Gesnois Bilurien, le 29 avril 2021.

Le PADD décline trois orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement :

- Affirmer la « colonne vertébrale » comme armature territoriale multipolaire,
- Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre,
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien,
- Ménager un socle naturel et agricole en forte évolution.

Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement :

- Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale,
- Organiser la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs,
- Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable.

Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire

- Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités,
- Mettre en place les conditions de l'intermodalité,
- Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables.

Un Règlement écrit et graphique détermine les conditions de mises en œuvre des orientations du projet. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), traduction opérationnelle du PLUi, viennent compléter le document. Le document comporte également un POA (Programme d'Orientations et d'Actions) valant Plan Local de l'Habitat.

L'intégralité du document a été mis à la connaissance des conseillers communautaires via un lien internet.

Le Président demande au conseil d'émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification du PLUi de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches à la mise en œuvre de cette délibération et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/048 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LE PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé son Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du 25 novembre 2020. Il est devenu exécutoire en date du 8 février 2021. Après une année de vie, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a identifié quelques erreurs matérielles qui seront corrigées via une procédure de modification simplifiée.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Maine Saosnois, en qualité de Personne Publique Associée, est invitée à donner un avis sur ce projet de modification.

Après lecture de la notice de présentation, il apparaît clairement que cette modification a pour objet de ne corriger que des erreurs de forme. L'ensemble des modifications apportées par le PLUi n'est donc pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Les évolutions proposées sont liées à des oublis et ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur le fond du document.

La notice de présentation de la modification simplifiée a été adressée à chaque conseiller communautaire.

Le Président demande au conseil d'émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification du PLUi de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches à la mise en œuvre de cette délibération et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/049 : FONCTION PUBLIQUE : MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président expose que le contrat actuel d'assurance pour les risques statutaires du personnel cessera le 31 décembre 2022. Une nouvelle mise en concurrence est nécessaire.

Le Centre de Gestion de la Sarthe se propose de lancer très prochainement une mise en concurrence d'un ou plusieurs contrats d'assurance pour les risques statutaires de l'ensemble de ses collectivités adhérentes.

Les collectivités/établissements intéressés par cette mise en concurrence doivent donc prendre une délibération autorisant le centre de gestion à souscrire un tel contrat pour leur compte, sachant que les collectivités/établissement gardent la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne leurs convenaient pas.

En effet, les taux de cotisation et les garanties proposées seront communiquées par le centre de gestion à l'issue de la consultation afin que la communauté de communes puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01 janvier 2023.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

*Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

*Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer aux collectivités/établissements une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023 - Régime du contrat : capitalisation

Le Président propose donc de prendre une délibération afin de participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Sarthe pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

-**DECIDE** de participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Sarthe pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires,

-CHARGE le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

*Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

*Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer aux collectivités/établissements une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

-PRENDS acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Communauté de communes puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01 janvier 2023,

-DIT qu'une autre mise en concurrence sera effectuée directement par la Communauté de communes en parallèle de la consultation organisée par le Centre de Gestion,

-AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les démarches utiles et à signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

M. de COSSE BRISSAC fait part de son mécontentement face au retrait des dépôts sauvages sur les points d'apports volontaires de tri sélectif sur la commune de Nauvay. En effet, dorénavant les communes doivent se charger d'évacuer ces dépôts. Or, sur la commune de Nauvay, les fréquents dépôts sont difficiles à gérer par la commune car elle ne dispose pas d'agent communal.

Il souhaite que la Communauté de communes réagisse. Il demande si les conteneurs ne peuvent pas être réservés uniquement aux habitants de la commune d'implantation.

Selon lui, l'ancien système en apport volontaire en bac pour les ordures ménagères fonctionnait mieux et serait peut-être plus adapté.

M.LETAY ne partage pas cet avis. Selon lui, cette problématique est un problème de civisme avant tout. Il dit que les services communautaires de collecte des déchets sont très bien assurés. Le système de facturation en TEOM a même permis de réaliser des économies sur certains bâtiments communaux sur le budget de sa commune.

M.BEAUCHEF rappelle que son rôle en tant que Président est de mettre en œuvre et assurer le service de collecte des déchets sur le territoire dans une logique environnementale et donc en incitant au tri pour valoriser les matériaux recyclables.

Les résultats sur les tonnages collectés des ordures ménagères sont globalement en baisse grâce à cette politique d'incitation au tri sélectif.

La hausse des coûts de ramassage des déchets s'explique par la hausse du taux de la TGAP imposée par le Gouvernement et la hausse des charges de carburant que subissent les prestataires. Il est donc malheureusement impossible de faire l'impasse sur la hausse des taux dans le domaine des déchets.

M.BEAUCHEF propose qu'un bureau communautaire puisse être consacré prochainement aux modalités de collecte et de traitement des déchets.

M.LEMONNIER communique les dates des deux prochains rendez-vous culturels :

- Festival du théâtre : 19 et 20 mars 2022 à Saint-Cosme-en-Vairais
- Festival de films MAMERS EN MARS : 25, 26 et 27 mars 2022

Plusieurs élus de la Communauté de communes formeront un jury qui remettra un prix long-métrage à la fin du festival. Il est composé de : Anne Beauchef, conseillère régionale ; Sylvie Dubreuil, maire de René ; Dany Guérin, maire-adjointe de Saint-Pierre-des-Ormes ; Monique Nicolas-Liberge, conseillère départementale ; et Thierry Lemonnier, conseiller départemental et vice-président de la CDC Maine Saosnois.